



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 15 JUN 2011

Déroulement	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:00 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
Présences	Nicole Cruchten-Frantz, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck, Richard Schneider.
Absence(s)	/
Remarque	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1.1 Plan de réussite scolaire (PRS) pour la période 2010-2013

Le plan de réussite scolaire pour la période 2010-2013 établi par le comité d'école et avisé favorablement par l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement (ADQSSCRIPT) est approuvé par le conseil communal.

Le plan de réussite scolaire est l'ensemble des objectifs et des actions déterminés en vue d'augmenter la qualité de l'enseignement et des apprentissages dans une école. Il est élaboré par le comité d'école en concertation avec les partenaires et autorités scolaires et porte sur une durée de quatre années. Il est reconsidéré annuellement par le comité d'école et le cas échéant, il est actualisé.

1.2 Organisation scolaire 2011/2012 - Règlement d'organisation

L'année scolaire 2011/2012 commence le jeudi 15 septembre 2011 et finit le dimanche 15 juillet 2012.

2.1 Communications du collège échevinal

- ▶ La commune de Roeser est la 4^e commune "Fairtrade" du Luxembourg. La remise officielle du label à notre commune par les responsables de l'asbl "Transfair Minka" aura lieu le 19 juillet 2011 dans le cadre d'une campagne de sensibilisation auprès des élèves de la Maison Relais.
- ▶ La délibération du conseil communal du 6 avril 2011 concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Livange, rue de Peppange, fut approuvée par le Ministère de l'Intérieur.
- ▶ Suite aux nombreuses réclamations concernant la circulation dans la rue Aloyse Weber à Berchem, le collège échevinal avait demandé à la Police d'effectuer un sondage de la circulation à l'aide d'un appareil de mesurage. Cet appareil a été installé du 5 au 12 mai 2011 et a fourni les informations suivantes :

En tout 6.388 véhicules ont emprunté cette rue pendant la période de mesurage. La moyenne journalière s'élève à 912 véhicules. La majorité des automobilistes, à savoir 71%, a respecté la limitation de vitesse. La vitesse maximale enregistrée par l'appareil s'élève à 127 km/h. Une

analyse plus approfondie a donné que le nombre de dépassements de vitesse est le plus élevé entre 07.00 et 09.30 heures, entre 11.15 et 13.00 heures, entre 13.30 heures et 15.00 heures et entre 17.45 heures et 20.30 heures.

2.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

3. Prise de connaissance des statuts d'une association communale

Il s'agit des statuts de l'association "USAL - Union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg". Le but de l'association est "Erhaltung und Förderung der Kleintierzucht". L'objet de l'association susmentionnée ne permet pas de lui attribuer le caractère d'une association proprement communale.

4. Procédure d'expropriation dans le cadre de la phase 4 du projet d'assainissement : approbation du projet (nouvelle décision)

Il s'agit du renouvellement de la procédure initiée le 30 septembre 2009 sur base d'un plan parcellaire plus précis relevant les terrains effectivement nécessaires pour la pose de la canalisation, ainsi que les terrains temporairement nécessaires pendant la phase de réalisation des travaux. Le tracé de la canalisation n'est pas modifié.

Par délibération du 30 septembre 2009, le conseil a déclaré d'utilité publique les travaux d'assainissement de la phase 4 du projet d'assainissement de la commune de Roeser.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui a suivi cette décision une réclamation a été présentée par M. Schuman-Ewert proposant de déplacer la canalisation mixte vers l'Alzette. Par délibération du 21 juillet 2010 le conseil rejetait cette proposition, la mesure étant techniquement impossible alors qu'elle aurait pour conséquence, du fait de rallonger le raccordement à partir de la bifurcation vers la station de pompage, de diminuer la pente de déversement, d'autant que cette proposition de déplacer la canalisation encore plus vers l'Alzette, mis à part le fait qu'elle engendrerait des coûts supplémentaires, ne saurait servir à donner plus de satisfaction au réclamant

et invitait M. Schuman-Ewert à lever son opposition à la réalisation des travaux d'assainissement de la phase 4 du projet d'assainissement de la commune de Roeser sur les parcelles de terrain lui appartenant et d'accorder un droit de passage en vue de l'exécution de ces travaux dans l'intérêt public.

Par lettre du 11 octobre 2010, le Ministre du Développement durable a réclamé des précisions, voire la proposition d'une autre solution technique, de sorte que l'arrêté grand-ducal déclarant l'expropriation ne puisse être annulé grâce aux arguments avancés par le réclamant.

Il y a lieu de noter que suite à la procédure ci-dessus l'administration communale, par la voie de son conseil juridique, a fait une ultime tentative de conciliation à laquelle le réclamant n'a, à ce jour, pas donné suite.

Vote : 8 Oui • 0 Non • 3 Abstention(s)

5. Modification budgétaire : augmentation de crédit de l'article 4/1212/2133/005

Modification budgétaire au niveau des dépenses extraordinaires du budget 2011	
Crédit supplémentaire proposé	63.660,00 €
Total des nouvelles recettes proposées	0,00 €
Incidence sur le budget	+63.660,00 €

Le boni définitif du tableau récapitulatif du budget 2011 et les plus-values de recette de l'ICC et du FCDF pour l'année 2010 sont amplement suffisants pour financer la dépense supplémentaire.

6. Taxes communales - création : redevance annuelle pour frais de scolarité

Le conseil introduit une redevance annuelle pour frais de scolarité en remplacement de l'ancienne taxe de fréquentation de l'école communale pour les enfants non-résidents qui avait été rendue caduque par l'entrée en vigueur de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Le montant de la redevance annuelle pour frais de scolarité est fixé à 600 €.

7.1 Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2012

Les autorités communales fixent avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal. Comme suite à l'accord entre le Gouvernement et le comité du Syvicol, les communes s'engagent à ne pas relever leurs taux communaux respectifs pour 2012 et les années subséquentes. En application de cet accord le taux de la commune de Roeser reste inchangé à 300%.

7.2 Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2012

- ▶ A : 500%
- ▶ B1 : 750%
- ▶ B2 : 1.000%

- ▶ B3 : 250%
- ▶ B4 : 250%
- ▶ B5 : 1.000%
- ▶ B6 : 1.000%

8. Acquisition d'un véhicule d'incendie

Il s'agit d'une décision de principe relative à l'acquisition d'un véhicule d'incendie du type TLF STAA avec cabine double et à quatre roues motrices pour le service d'incendie communal.

L'inspecteur régional du service d'incendie et de sauvetage propose de faire l'acquisition d'un "fourgon pompe tonne du type TLF 2000 STAA avec cabine double. Un véhicule à 4 roues motrices semble opportun pour une commune avec un bon nombre de chemins d'exploitation rurale et touché fréquemment par des inondations saisonnières".

L'acquisition est prévue au budget 2011 avec un crédit de 500.000 €. La nouvelle acquisition sera subventionnée par le Ministère de l'Intérieur à 50% d'un plafond défini pour ce type de véhicule, c'est-à-dire 50% de 310.000 €.

La décision de principe sera communiquée à l'Administration des services de secours à titre de confirmation de l'acquisition en vue de la communication du bordereau de soumission pour l'appel d'offres.

9. Création du syndicat intercommunal "ZARSUD"

Il s'agit d'un syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques à caractère régional dans la région du sud du pays.

Le syndicat est constitué dans l'optique d'aménager et/ou de gérer des zones d'activités économiques à caractère régional, situées sur le territoire des communes de Bettembourg, Dudelange et Roeser. Le patrimoine foncier du syndicat se composera d'un ou de plusieurs sites d'activités économiques à caractère régional.

Le syndicat, en qualité de maître d'œuvre, assumera l'aménagement des infrastructures et autres équipements publics à l'intérieur des différents sites d'activités et il prendra en charge la participation à l'installation d'autres équipements, sis en dehors de la zone d'activités économiques à caractère régional et nécessaires à son fonctionnement.

10. Questions orales des conseillers

Léonie Klein-Hoffmann :

- ▶ Je voudrais remercier le service technique de notre commune pour son intervention rapide sur l'aire de jeux de Berchem.

Marianne Pesch-Dondelinger :

- ▶ Les habitants de la rue Méckenheck se plaignent de problèmes de stationnement dans leur rue. Il est déjà arrivé que deux autobus n'arrivaient pas à se croiser à cause de voitures garées sur le bord de la route.

Réponse du bourgmestre : Le problème est connu. Les services de l'ordre de la Police ont déjà procédé à une campagne de sensibilisation. Si la situation perdure, ils vont procéder à des verbalisations.

- ▶ Quelles est la situation actuelle dans le dossier relatif aux problèmes de stationnement et de voisinage aux alentours de la maison des soins Alysea ?

Réponse du bourgmestre : Nous sommes dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires contre l'exploitant de la maison de soins. En même temps, nous étudions des solutions intermédiaires. Il faut cependant dire que la situation s'est améliorée dans les dernières semaines, surtout dans la rue de Hellange et la rue Nei Wiss. Mais le problème s'est partiellement déplacé vers la rue Lankert. L'introduction du parking résidentiel pourrait également être une solution.

11. Organisation scolaire 2011/2012 - Réaffectation du personnel des écoles (*huis clos*)

Il s'agit de la procédure de nomination sur la première liste des postes vacants.